

**Consultation préalable aux
Assises sur la formation des enseignants**

A retourner pour le 15 novembre 2005 au plus tard au :

Département de la formation et de la jeunesse
Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne



SOCIÉTÉ PEDAGOGIQUE VAUDOISE

**Position du Comité cantonal
de la Société pédagogique vaudoise**

appuyée sur les considérants de sa Conférence des présidents d'associations

Thématique 1 : Modèles d'organisation des formations d'enseignants

Préambule

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) définit dans différents règlements les **conditions minimales à remplir** pour la reconnaissance des diplômes des Hautes écoles pour les enseignantes et les enseignants. Ces conditions sont les suivantes :

Degré pré-scolaire et primaire (règlement du 10 juin 1999)

- Formation de trois ans à temps plein, dont 20% à 30% destinés à la formation pratique.

Degré secondaire 1 (y compris semi-généraliste) (règlement du 26 août 1999)

- Formation de 8 semestres au minimum.
- Pour la formation scientifique ou spécifique **et** pour la formation en didactique des disciplines : 50% au moins pour les enseignants habilités à enseigner dans tous les types d'écoles du secondaire I et 40% au moins pour les enseignants semi-généralistes.
- 15% au moins pour la formation en sciences de l'éducation.
- 20% au moins pour la formation professionnelle pratique **ou**
- licence/diplôme académique + 2 semestres à plein temps (3 pour enseigner aux niveaux S1 et S2).

Degré secondaire 2 (règlement du 4 juin 1998)

- Formation scientifique : titre d'une Haute école universitaire (licence/diplôme) ou spécialisée (diplôme).
- Formation professionnelle : 1 an à temps plein.

La CDIP procède actuellement à la révision de ces règlements.

En outre, dans le cadre de la **réforme de Bologne**, toutes les Hautes écoles pédagogiques vont introduire des filières d'études échelonnées Bachelor-Master. Le Bachelor aura une durée de 3 ans pour un volume 180 crédits ECTS, alors que le Master aura une durée de 1½ à 2 ans pour un volume de 90 à 120 crédits ECTS.

La HEP-Lausanne a ouvert une filière de Bachelor pour la rentrée 2005, destinée à la formation des enseignants des degrés pré-scolaire et primaire. Dans la phase de transition 2005-2008, il est prévu de généraliser progressivement la structure Bachelor-Master à l'ensemble de la formation.

Questions

1.1. Selon vous, quels doivent être les diplômes permettant l'accès aux diverses formations d'enseignants* (maturité académique, maturité professionnelle, maturité spécialisée socio-pédagogique (MSSP), Certificat fédéral de capacité (CFC), autres diplômes) ?

L'accès aux études conduisant à l'obtention des divers diplômes d'enseignant doit rester le plus ouvert possible, tout en garantissant le niveau de qualification requis pour engager des études universitaires.

Dès lors, la condition d'accès « ordinaire » est la **maturité académique gymnasiale**.

Cependant, dans une politique renouvelée d'ouverture des études au plus grand nombre, il convient de considérer comme admis d'office les étudiants porteurs d'une maturité professionnelle bénéficiaires de la passerelle Dubs ; ainsi ceux qui ont obtenu une maturité spécialisée.

Enfin, la possibilité d'entrer dans le cursus de formation d'enseignant sur « dossier de vie » doit être offerte à toute personne non porteuse des titres cités plus haut.

D'autre part et dans ce contexte, la SPV milite pour une extension de l'actuelle politique d'octroi des bourses d'études.

* La formation des enseignants s'organise de la manière suivante : degrés préscolaire et primaire (années -2 à +6), degré secondaire 1 (années + 5 ou +7 à +9) et degré secondaire 2 (années +10/+12).

1.2. Selon vous, le volume de formation des enseignants doit-il être identique pour tous les degrés d'enseignement ?

Au contraire, doit-il être différencié en fonction de ces différents degrés ?

Par exemple :

Degré préscolaire et primaire : Bachelor seulement ? Bachelor + Master ? Autres possibilités ?

Degré Secondaire 1 : Bachelor seulement ? Bachelor + Master ? Autres possibilités ?

Degré Secondaire 2 : Bachelor + Master ? Bachelor + Master + Diplôme pédagogique ? Autres possibilités ?

Articulant sa position avec celles de la Société pédagogique romande, puis du Syndicat des enseignants romands, la SPV affirme que **pour l'ensemble des enseignants de l'école obligatoire, ainsi que pour les enseignant-es du Cycle initial (préscolaire, primaire et secondaire I), le volume de formation doit être identique et de niveau master.**

Cette position rejoint le principe évoqué par Jean Piaget dans *Psychologie et pédagogie* : « plus l'écolier est jeune, et plus l'enseignement est difficile ainsi que gros de conséquence. »

Il s'agit de faire preuve d'un courage politique audacieux à hauteur des enjeux. On ne peut décréter, à juste titre, que « tout se joue dans les premiers degrés » et en rester à l'équation « petits élèves, petite formation ».

L'enseignant préscolaire et primaire doit dès lors être considéré comme un spécialiste de l'enseignement général.

De la même manière, dans le canton de Vaud, le travail et la formation de l'enseignant de VSO et de VSG doit être envisagé comme celui d'un spécialiste de ces filières,

susceptible de gérer et de maîtriser les enjeux spécifiques à la population qui les fréquente.

Dans ce contexte, un aménagement particulier doit pourtant pouvoir être étudié afin que la formation des enseignants des disciplines spéciales (TM/ACT/EF, notamment) puisse garder un volume raisonnable.

1.3. Selon vous, la formation que reçoivent les futurs enseignants doit-elle être prioritairement de type général – par exemple dans le cadre d'études de niveau Bachelor - afin leur permettre de réorienter, le cas échéant, leur carrière professionnelle ?

Au contraire, doit-elle être essentiellement centrée sur le métier d'enseignant – par exemple dès le début des études de Bachelor ?

Dans un contexte où, en fonction de leurs actuels cursus de formation, ils ont la plus grande peine à réorienter leur carrière, les obligeant à demeurer dans le métier alors même qu'ils n'y trouvent plus l'occasion de satisfaction professionnelle - et que, dès lors, leur engagement n'est pas le plus optimal -, il convient de tout mettre en œuvre pour que les enseignants puissent trouver l'occasion de réorientation. Que celle-ci soit à l'interne de la profession, soit qu'ils se tournent vers un nouvel engagement professionnel.

Dès lors, un premier échelon de formation doit être acquis au niveau d'un *bachelor* académique qui sanctionne des études générales. Pourtant, il n'est pas inconvenant d'imaginer que ce premier échelon puisse comporter des éléments en lien avec la profession, notamment en « sciences de l'éducation ».

Mais, ce n'est qu'au cours de la phase *master* que seront développés les éléments professionnalisants, qui doivent articuler théorie et pratique. Cette dernière composante à hauteur de 40% du temps de formation.

Le fait d'appuyer la formation de l'ensemble des enseignants sur un premier échelon de niveau *bachelor* de type général facilite d'autre part une réorientation du généraliste vers la formation de spécialiste de manière simple et évite la construction de multiples « passerelles », à ce jour extrêmement aléatoires.

Thématique 2 : Structures institutionnelles de la formation des enseignants

Préambule

L'organisation de la formation des enseignants renvoie aux structures institutionnelles qui sont mises en place pour offrir les enseignements les plus adéquats aux besoins des futurs enseignants, tant au niveau des connaissances académiques que des compétences professionnelles.

La situation actuelle se caractérise par une collaboration entre la HEP, l'Université de Lausanne (pour les compléments disciplinaires¹ et les sciences de l'éducation), l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (pour les compléments disciplinaires) et d'autres Hautes écoles (ECAL, HEIG, Conservatoire, etc.).

Questions

2.1. Dans ce contexte et dans la perspective de la répartition future des compétences entre les Hautes écoles en matière de formation des enseignants, comment évalueriez-vous les scénarios suivants ?

¹ Par « compléments disciplinaires », on entend les compléments de connaissances propres à une discipline que le futur maître enseignera.

- a) Privilégier la situation actuelle dans laquelle la HEP assure la formation didactique et pratique des futurs enseignants alors que des compléments disciplinaires sont offerts par l'Ecole polytechnique et l'Université de Lausanne, qui assure également une part de la formation en sciences de l'éducation ?
- b) Regrouper au sein de la HEP l'ensemble de l'offre tant pour ce qui concerne les compléments disciplinaires que les sciences de l'éducation et les didactiques nécessaires à la formation des enseignants ?
- c) Regrouper au sein de l'Université et/ou de l'Ecole polytechnique, l'ensemble de l'offre académique et pédagogique/didactique nécessaire à la formation des enseignants (ce qui impliquerait la dissolution de la HEP) ?
- d) Créer une structure commune *ad hoc* qui coordonnerait les contributions des différentes Hautes écoles (HEP, Université, Ecole polytechnique, autres Hautes écoles) à la formation des enseignants ?
- e) D'autres scénarii alternatifs ont-ils votre préférence ?

La HEP doit garder une identité propre tout en acquérant un statut clairement identifié d'institution de formation universitaire.

Tout en gardant son autonomie, la HEP doit donc être rattachée formellement à l'université, pouvoir développer des synergies et articulations avec les autres écoles et instituts de formation de degré tertiaire.

Un institut des hautes études pédagogiques et de formation des maîtres (IDHEPFM) permettrait dès lors de répondre à ces volontés.

Cet institut, par ailleurs, doit être ouvert à la Romandie.

Il doit pouvoir répondre aux exigences requises en termes de missions de recherche et être un pôle oeuvrant à la formation continue des enseignants.

Thématique 3 : Bilan de la HEP 1

3.1. Quels sont, selon vous, les enseignements à tirer de la HEP-1 ?

Voir en annexe :

- a) le bilan adressé par la SPV aux autorités concernées en août 2004
- b) voir la note de la SPV relative à la fonction et aux responsabilités des praticiens-formateurs adressée à la HEP en décembre 2004

En annexe également

- a) la résolution de la SPV adoptée par son Assemblée des délégués extraordinaire du 9 février 2005.
- b) La position de la SPV sur la formation continue adoptée par son Assemblée des Délégués ordinaire du 24 mai 2002
- c) Positions spécifiques de l'AVECin, de l'AVMES, de l'AVEPS et de la SVASPRYJAD

**CE QUESTIONNAIRE PEUT ÊTRE ASSORTI DE POSITIONS DE FOND
SUR TOUTES LES THEMATIQUES ABORDEES**